

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-038

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DONT L'OBJET VISE PRINCIPALEMENT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2020, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-038, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020, numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRO, c. S-2.2), le projet de règlement numéro RCA09-Z01-038 sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir de la publication du présent avis.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire,

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à apporter des modifications réglementaires au Règlement de zonage pour permettre la réalisation des initiatives en agriculture urbaine sur le territoire de l'arrondissement.

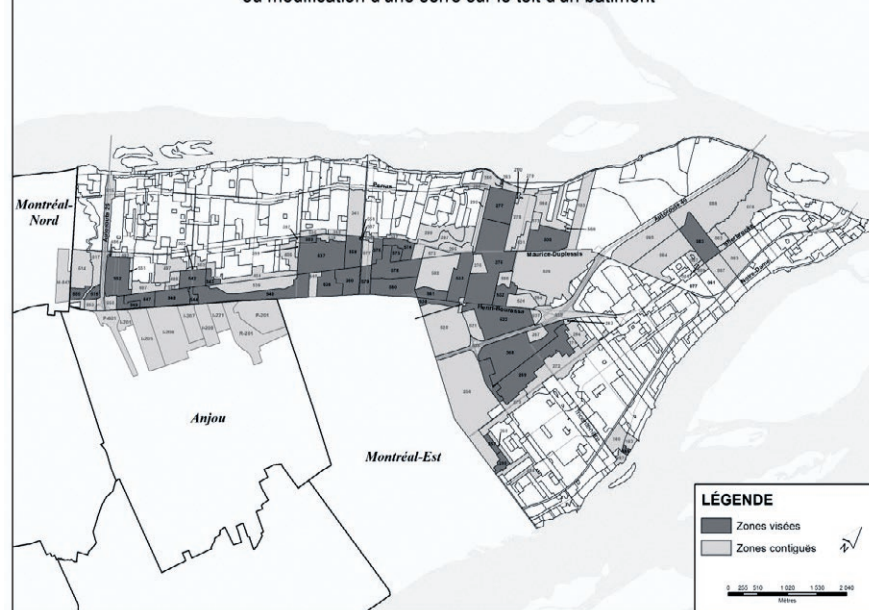
L'article 18 vise à permettre l'aménagement d'un jardin domestique, d'un potager ou d'un jardin collectif sur un terrain bâti et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, P-201 et les zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro R28-734, R28-737, R28-768, R28-769, R28-770, P4-763, I4-847, P5-842, I7-844 d, telles qu'identifiées au plan ci-contre.

Modification au zonage afin de permettre l'aménagement d'un jardin domestique, d'un potager ou d'un jardin collectif sur un terrain bâti, dans toutes les cours et à certaines conditions



L'article 19 concerne l'ajout de la nouvelle classe d'usage A.1 « Agriculture urbaine » et vise les zones numéro 83, 255, 257, 268, 269, 270, 275, 277, 516, 522, 530, 532, 533, 534, 536, 537, 540, 542, 543, 544, 547, 548, 549, 552, 555, 558, 560, 574, 575, 576, 578, 579, 580, 581, 585, et 593. Ainsi que les zones contiguës numéro 53, 57, 59, 62, 66, 67, 78, 84, 85, 86, 103, 183, 185, 187, 244, 250, 256, 263, 264, 267, 271, 272, 273, 276, 278, 279, 280, 283, 286, 288, 290, 295, 297, 299, 327, 341, 352, 397, 399, 404, 406, 486, 492, 497, 498, 502, 503, 514, 515, 517, 519, 520, 521, 523, 524, 525, 526, 527, 531, 535, 538, 539, 541, 545, 550, 551, 553, 556, 557, 559, 564, 566, 572, 573, 577, 582, 594, 596 et 607, ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201 et P-201 et la zone numéro I4-847 de l'arrondissement de Montréal-Nord, telles qu'identifiées au plan ci-contre.

Nouvelle classe d'usage A.1 « Agriculture urbaine » et modification du PIIA permettant la construction ou modification d'une serre sur le toit d'un bâtiment



QUE les personnes, telles qu'identifiées aux plans ci-contre, peuvent participer à une procédure de consultation écrite en se rendant sur le site Web de l'arrondissement montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles, **dès le 10 juin 2020** pour prendre connaissance du projet de règlement, du plan ci-contre et d'une présentation relative aux changements apportés par ce projet de règlement. Ils pourront également par la suite, s'ils en manifestent le désir, transmettre leurs questions et/ou commentaires soit par courriel à l'adresse suivante : melany.roy@montreal.ca, ou par la poste à l'adresse suivante :

**Consultation publique – Projet de règlement RCA09-Z01-038
À l'attention de Mme Mélanie Roy
12090, Rue Notre Dame-Est
Montréal (Québec), H1B 2Z1**

QUE les questions et/ou commentaires des citoyens doivent être reçus (par courriel ou par la poste) au plus tard le 25 juin 2020 à minuit, heure de l'Est.

Fait à Montréal, le 10 juin 2020.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA